Séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 3 septembre 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : André Asselin, Sylvain St-Denis, Jean-René Landry et Frédéric Landry sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Le siège No. 4 est vacant. Le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 31.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE
1.1 Ouverture de la séance
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025
1.4 Suivi au procès-verbal

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2.1 Archives – Refonte du calendrier de conservation

3 RESSOURCES HUMAINES

4 RESSOURCES FINANCIÈRES
4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE
6.1 Adoption du règlement no 380 sur le plan d'urbanisme
6.2 Adoption du règlement no 381 sur le zonage
6.3 Adoption du règlement no 382 sur le lotissement
6.4 Adoption du règlement no 383 sur la construction
6.5 Adoption du règlement no 384 sur l'administration des règlements d'urbanisme
6.6 Adoption du règlement 385 sur la tarification des services en urbanisme
6.7 Adoption du règlement no. 386 abrogeant le règlement 180 constituant un comité consultatif d'urbanisme

7 VOIRIE
7.1 Octroi de contrat – Pavage rue Bérubé

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU
9.1 Demande d'aide financière – Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)

10 DÉVELOPPEMENT
10.1 Demande d'aide financière – Programme nouveaux horizons pour les aînés

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS
12.1 Contributions et dons
12.2 Correspondance :
12.3 Point d'information des conseillers

12.4 Période de questions
12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 1er octobre 2025
12.6 Levée de la séance

2025-179 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ; La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,
2025-180 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.4 Suivi au procès-verbal

La mairesse fait un suivi des différents points au procès-verbal ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors de la séance précédente.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2.1 Archives – Refonte du calendrier de conservation

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,
2025-181 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

QUE M. François Taillon, directeur Archives de la Côte-du-Sud, soit désigné comme soutien au responsable de la gestion documentaire pour la durée de son mandat avec la municipalité;

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure prise par la Municipalité sur le même sujet.

ADOPTÉ

3 RESSOURCES HUMAINES
4 RESSOURCES FINANCIÈRES
4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 août 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 81 433,86 $;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois d'août 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 38 145,38 $.

EN CONSÉQUENCE,
2025-182 IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean -René Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondantes à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 août 2025 pour un grand total de 119 579,24 $ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

5 RESSOURCES MATÉRIELLES
6 TERRITOIRE
6.1 Adoption du règlement no 380 sur le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 168 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 31 juillet 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 août 2025;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-183 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 380 intitulé « Plan d'urbanisme » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

6.2 Adoption du règlement no 381 sur le zonage

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 171 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 31 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 août 2025;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-184 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 381 intitulé « Règlement de zonage »;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

6.3 Adoption du règlement no 382 sur le lotissement

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 172 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 31 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 août 2025;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-185 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 382 intitulé « Règlement de lotissement » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska

ADOPTÉ

6.4 Adoption du règlement no 383 sur la construction

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 173 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 31 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 août 2025;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-186 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 383 intitulé « Règlement de construction » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

6.5 Adoption du règlement no 384 sur l'administration des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 170 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 31 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 6 août 2025;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-187 IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-René Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 384 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

6.6 Adoption du règlement 385 sur la tarification des services en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 385 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 août 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-188 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le règlement numéro 385 relatif à la tarification des services en urbanisme soit adopté et que le Conseil ordonne;

QUE le règlement est annexé à la présente.

ADOPTÉ

6.7 Adoption du règlement no. 386 abrogeant le règlement 180 constituant un comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, conformément aux article 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 180 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour de ce règlement afin de l'actualiser et de préciser la composition du comité et son rôle ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Frédéric Landry, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le dépôt du projet et le règlement soumis pour adoption ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-189 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le règlement numéro 386 remplaçant le règlement 180 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté et que le Conseil ordonne et statue comme suit ;

QUE la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du premier projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

7.1 Octroi de contrat – Pavage rue Bérubé

ATTENDU QUE les résidents de la rue Bérubé ont déposé une demande comptant huit (8) signatures au conseil municipal le 6 août 2025 afin que ladite rue soit asphaltée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 16 juillet 2025, une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'obtention d'une subvention au montant de 25 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-ES pour le pavage de la rue Bérubé;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de soumissions par invitation pour l'exécution desdits travaux, lequel incluait la préparation de la surface, le pavage, le transport des matériaux, la recharge d'accotement et la signalisation temporaire;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Pavage Réparation Francoeur : 34 484,98 $ plus taxes;
- Groupe COLAS Québec Inc. : 35 844,75 $ plus taxes;

ATTENDU QUE la différence entre les deux soumissions est de 1 359,77 $, soit environ 4 %;

ATTENDU QUE, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité (règlement no 376 abrogeant le règlement no 338), il est possible de retenir une soumission autre que la plus basse afin d'assurer une rotation des contractants et une saine gestion des contrats municipaux;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement et par la subvention PPA-ES;

EN CONSÉQUENCE,
2025-190 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Asselin, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat pour l'asphaltage de la rue Bérubé au groupe COLAS Québec Inc., conformément à sa soumission reçue et jugée conforme;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement ainsi qu'à la subvention PPA-ES;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Frédéric Landry fait un suivi sur la Régie en protection incendie du Kamouraska-Ouest

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Demande d'aide financière – Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales (PUIT);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités du Guide du PUIT;

ATTENDU QUE les frais admissibles dans ce programme sont remboursés selon les modalités prévues audit guide, soit un montant maximal de 5 500$ pour les résidences principales au volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-191 IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-René Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à respecter les modalités du guide PUIT;

QUE la municipalité est autorisée à déposer une demande d'aide financière dans ce programme;

S'ENGAGE à assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépasseraient l'aide financière reçue;

S'ENGAGE à assurer la pérennité du projet et paiera, le cas échant, sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;

ADOPTÉ

10 DÉVELOPPEMENT
10.1 Demande d'aide financière – Programme nouveaux horizons pour les aînés

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Emploi et du Développement social, administre le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), lequel vise à appuyer les projets favorisant la participation et l'inclusion sociale des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'aménager un espace multifonctionnel dans la bibliothèque pour mieux desservir les aîné(e)s avec des équipements informatiques adaptés et l'organisation de formations pour améliorer leur littératie numérique et stimuler le bénévolat et des échanges intergénérationnels entre les utilisateurs de la bibliothèque (ex: enfants et retraités).

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations du plan de développement 2023-2030 de la Municipalité en soutenant de nouvelles initiatives de valorisation citoyenne. Le projet est développé en collaboration avec le club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie et le comité de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,
2025-192 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'année 2025;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour compléter et transmettre cette demande.

ADOPTÉ

11 LOISIRS
12 AUTRES SUJETS
12.1 Contributions et dons

Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite maintenir son adhésion à l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le montant de l'adhésion est de 80 $ et a été prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,
2025-193 IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-René Landry, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son adhésion à l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025;

ET QUE le paiement de la cotisation de 80 $ soit autorisé et prélevé du poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025

Participation au souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une invitation à participer au souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima qui se tiendra le 18 octobre 2025;

ATTENDU QUE le coût de participation est de 175 $ par personne ;

EN CONSÉQUENCE,
2025-194 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie participe au souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima le 18 octobre 2025;

QUE la dépense de 175 $ pour la participation d'une personne soit autorisée et prélevée du poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

Bibliothèque – Achat de livres

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande d'aide financière de la part des bénévoles de la bibliothèque municipale pour bonifier sa littérature jeunesse et mettre à jour ses collections pour l'année scolaire à venir;

ATTENDU QUE la bibliothèque accueille régulièrement les élèves de l'école ainsi que des lecteurs et lectrices de la population et que l'amélioration constante du local et des collections est essentielle pour maintenir l'intérêt des usagers

ATTENDU QUE les sommes avaient été prévues au budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE,
2025-195 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde une aide financière de 1 000 $ à la bibliothèque municipale pour l'automne 2025;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application et l'exécution de la présente résolution et que la dépense soit prélevé du poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Communo-Vet

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande d'appui pour le projet de relocalisation de Communo-Vet, un organisme à but non lucratif qui œuvre pour le bien-être animal de la communauté;

ATTENDU QUE ce projet vise à augmenter la capacité chirurgicale, diversifier les services offerts, notamment l'accès aux soins vétérinaires pour les propriétaires d'animaux de compagnie en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QU'Avec la fermeture des cliniques vétérinaires de St-Roch des Aulnaies et de La Pocatière, la Municipalité reconnaît l'importance des initiatives mises de l'avant par Communo-Vet en plus de répondre à des impératifs en matière de santé publique, de bien-être des animaux et de contrôle des populations animales;

EN CONSÉQUENCE,
2025-196 IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-René Landry, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un don symbolique de 200 $ à Communo-Vet pour soutenir le projet de relocalisation et le développement de ses services;

QUE la mairesse soit autorisée à transmettre une lettre d'appui à Communo-Vet, accompagnant ce don, témoignant de l'engagement de la Municipalité envers la santé animale et le bien-être de la communauté.

ADOPTÉ

Lettre d'appui – Festival Archipel 2026

ATTENDU QUE le Centre d'art de Kamouraska organise la 4e édition du festival d'arts vivants Archipel, qui se tiendra du 10 au 12 juillet 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a été sollicitée afin d'accueillir une partie des activités;

ATTENDU QUE cet événement contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la dynamisation culturelle et touristique de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir publiquement cet événement et d'appuyer la demande de financement déposée par le Centre d'art de Kamouraska auprès de ses bailleurs de fonds;

EN CONSÉQUENCE,
2025-197 IL EST PROPOSÉ PAR M. Frédéric Landry, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie transmette une lettre d'appui officielle au Centre d'art de Kamouraska pour la tenue de la 4e édition du festival Archipel sur son territoire en juillet 2026;

QUE la mairesse, Mme Nicole Généreux, soit autorisée à signer la lettre d'appui jointe à la présente résolution, au nom du conseil municipal.

ADOPTÉ

Maison Chapais

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a été sollicitée pour appuyer le projet de circuit patrimonial 2026 de la Maison Chapais;

ATTENDU QUE le financement nécessaire a déjà été obtenu par le biais de la campagne de financement La Ruche;

ATTENDU QUE le projet prévoit un impact touristique et patrimonial positif pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
2025-198 IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie apporte son appui et sa participation à la réalisation du circuit patrimonial 2026 de la Maison Chapais;

QUE cet appui se fasse, notamment, par l'entremise de l'agent de développement municipal, en lien avec les aspects touristiques du projet;

QUE la Municipalité demeure ouverte à considérer une demande de don additionnelle lors de la réalisation du projet.

ADOPTÉ

12.2 Correspondance :

- Association du cancer Est du Québec – Remerciement Défi vélo 2025
- MAMH – Avis de réserve du rapport financier de l'auditeur indépendant
- SÉMER – Tarification 2026

12.3 Point d'information des conseillers

M. Frédéric Landry fait un retour sur l'activité Milles tonnes pour la collecte des déchets sur le littorale du fleuve St-Laurent.

M. Sylvain St-Denis fait un retour sur le dossier de la sécurité routière sur le chemin de la Grève.

12.4 Période de questions

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 1er octobre 2025

12.6 Levée de la séance

2025-199 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Asselin, CONSEILLER, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20 h 38

ADOPTÉ

_____	_____
Nicole Généreux	Noélie Hébert Tardif
Mairesse	Directrice générale, greffière-trésorière

Liste des comptes à payer (1 de 2)

Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
FERME PIERRE GARON	2 POCHES CALCIUM	946696	CPF2500403	2025/08/27	1 738.47
	TRAVAUX MUNICIPAUX	946698	CPF2500404	2025/08/27	5 355.91
	LOCATION GARAGE MUNICIPAL	946699	CPF2500405	2025/08/27	574.87
	DÉPLACEMENT PIERRE	946700	CPF2500406	2025/08/27	22.91
				Total	**7 692.16**
MRC DE KAMOURASKA	SERVICES D'INSPECTION	8091	CPF2500396	2025/08/27	7 427.00
	QUOTE-PART 3	8108	CPF2500397	2025/08/27	42 533.00
				Total	**49 960.00**
MUNICIPALITE DE RIVIERE-OUELLE	F.R.R (DG FRANÇOIS PELLETIER)	1487	CPF2500410	2025/08/27	1 260.72
	PARTAGE COÛT DG (FRR)	1490	CPF2500415	2025/08/30	1 762.80
				Total	**3 023.52**
COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE	ACHAT LIVRES POUR ENFANTS	2025-08	CPF2500421	2025/08/30	1 000.00
				Total	**1 000.00**
BUROPRO CITATION	COPIES JUILLET-AOÛT	FC00217525	CPF2500402	2025/08/27	116.43
				Total	**116.43**
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	VIDANGE FOSSES SEPTIQUES COMPL	10825	CPF2500394	2025/08/27	1 838.45
				Total	**1 838.45**
MALLETTE S.E.N.C.R.L	AUDIT ÉTATS FINANCIERS 2023	217550	CPF2500408	2025/08/27	10 955.21
	FRAIS DE GESTION VERIFICATION	217550	CPF2500409	2025/08/27	111.65
				Total	**11 066.86**
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	SOURIS, PAPIER ,CLAVIER ...	D0950625	CPF2500416	2025/08/30	54.54
				Total	**54.54**
6TEM TI INC	SPGAMSENS : ACRONIS	77811	CPF2500391	2025/08/27	80.84
	MICROSOFT 365 BUSINESS	77810	CPF2500392	2025/08/27	162.00
				Total	**242.84**
9086-6112 QUÉBEC INC.	NETTOYAGE NAPPES	24386	CPF2500393	2025/08/27	62.60
	NETTOYAGE NAPPES	24818	CPF2500413	2025/08/30	142.28
				Total	**204.88**
ORKIN CANADA CORPORATION	SERVICE ANTIPARASITAIRE	C-54422722	CPF2500398	2025/08/27	100.58
	CONTRÔLE RONGEURS 2RTE EGLISE	C-5442723	CPF2500399	2025/08/27	60.35
	CONTRÔLE RONGEURS CHAPELLE	C-54442724	CPF2500400	2025/08/27	46.93
				Total	**207.86**
TETRA TECH QI INC	PROJET COLL ET ASS.EAUX USÉES	715-43022TT	CPF2500418	2025/08/30	1 707.38
				Total	**1 707.38**
FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	LOCATION SEPTEMBRE - OCTOBRE	3050931	CPF2500395	2025/08/27	181.66
				Total	**181.66**
LA MAISON CHAPAIS	FÊTE DES BÉNÉVOLES	2025-08	CPF2500420	2025/08/30	500.00
				Total	**500.00**
FRANÇOIS BÉRUBÉ	REMB.ACHAT PRODUITS SANIT.UNIQ	173863	CPF2500401	2025/08/27	42.83
				Total	**42.83**
PARCOURS FIL ROUGE INC.	PANONCEAUX AFFICHEURS	40539	CPF2500412	2025/08/27	86.23
				Total	**86.23**
FÉDÉRATION QUÉBECOISE DES MUNICIPALITÉS	DÉBOURSÉS JUDICIAIRES	09421	CPF2500407	2025/08/27	2 537.50
				Total	**2 537.50**
VITRERIE KRT INC	THERMOS 3MN CLAIR	38136	CPF2500414	2025/08/30	492.48
				Total	**492.48**
COMÉTAL INC. MÉCANIQUE ARCHITECTURE	RÉPARATION DRAPEAU COMPLEXE	395266	CPF2500417	2025/08/30	278.24
				Total	**278.24**
COMMUNO-VET	APPUI SOINS VÉTÉRINAIRES	2025-08	CPF2500419	2025/08/30	200.00
				Total	**200.00**
				Grand total	**81 433.86**

Liste des comptes à payer (suite 2 de 2)

SALAIRE	18 532.29
DÉDUCTIONS SALARIALES	5 927.13
REGIME RETRAITE SIMPLIFIÉ	806.32
ASSURANCES COLLECTIVES	1 756
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA	7 276.43
CARTE VISA	1 518.67
HYDRO-QUÉBEC	1 841.16
VIDÉOTRON	294.64
FRAIS BANCAIRES	192.74
SOUS TOTAL	38 145.38
TOTAL	119 579.24

Je, soussignée, Noélie Hébert Tardif, directrice générale certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2025 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

_____ Résolution 2025-182

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière
Saint-Denis-De La Bouteillerie le 3 septembre 2025